

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

**DELIBERATION 27-2025 ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
N°13/2025**

Convocation : **22 septembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : **15**

Nombre de présents : **8**

Procurations : **3**

Nombre de votants : **11**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Président**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame
Hélène REY, Monsieur André BAZIN, Madame Isabelle GAUBIAC

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Francis FOUCAMBERT a donnée procuration à Monsieur
Michaël DAMIATI.
Madame Michelle ROBIC a donnée procuration à Madame Chantal
LEMAITRE.
Monsieur Mounir DEBBABI a donnée procuration à Monsieur Jean-
Pierre DANILE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Laurence MAYDA, Monsieur Achour SLIMI, Madame Marie-
Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Sortie au zoo de Thoiry durant la semaine bleue le 10 octobre 2025

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'engagement du CCAS en faveur de la promotion du lien social et de la convivialité à travers l'organisation d'événements culturels ouverts à tous les seniors Crosnois de plus de 65 ans ;

CONSIDERANT la forte demande des seniors pour la sortie au zoo de Thoiry le 10 octobre 2025 pendant la semaine bleue,

CONSIDERANT le vote de la délibération 13-2025 en date du 17 juin 2025 approuvant le trajet en bus et la sortie au Zoo de Thoiry,

CONSIDÉRANT que le nouveau coût total de la sortie au zoo du 10 octobre 2025 avec le transport est à présent de 4 767€ T.T.C. (quatre mille sept-cent-soixante-sept euros toutes charges comprises).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de modifier et d'approuver le nouveau devis n°2473419 proposée par le Zoo de Thoiry, moyennant une contribution de 3 387 € T.T.C. (trois mille trois-cent-quatre-vingt-sept euros) ainsi que de signer le contrat de réservation proposé par Nedroma Cars, devis n°364823 et devis n°353047 moyennant une contribution totale de 1380 € T. T.C. (mille trois cent-quatre-vingts euros toutes charges comprises).

DIT que le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture définitive pour les deux sociétés, à l'issue de la réalisation effective de la prestation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « prestations de services » et « transports collectifs » de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 26 septembre 2025.



Pour extrait conforme,

Président du CCAS,
Michaël DAMIATI

Certifié exécutoire
compte-tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Président

